

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance du 09 septembre 2026
Délibération n°62-09092026

OBJET : Approbation CITEO – Convention tripartite relative au versement de la subvention aux cuisines centrales

Monsieur Christophe LANGOUET, Monsieur COUEFFE Dominique et Mme FERRAND Héliéna, membres du Conseil d'administration, étant directement concerné par le présent sujet en qualité de membre du GIP du Pays de Cossé le Vivien, quittent la salle avant son examen et ne prend pas part aux échanges ni au vote.

Monsieur Jean-Eudes GAUBERT, Vice-président délégué à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Réemploi pour les collectivités » lancé par Citeo/Adelphe, le CIAS du Pays de Craon a été retenu en qualité de lauréat le 3 décembre 2025 pour un projet visant à développer l'utilisation de contenants réemployables dans le cadre du portage de repas à domicile.

Le projet concerne les cuisines centrales de Cossé-le-Vivien et de Quelaines-Saint-Gault.

Le CIAS du Pays de Craon, désigné mandataire du groupement, a perçu un premier versement de 6 006 €, correspondant à 20 % du montant de la subvention initialement attribuée.

Le projet initial intégrait également le CHLSOM, qui n'a finalement pas intégré le groupement. Cette modification du périmètre du projet a été signalée à Citeo/Adelphe. Le montant définitif de la participation financière sera donc réévalué à l'issue du projet, en fonction du périmètre effectivement retenu et des dépenses éligibles réalisées.

Le premier versement de 6 006 € doit être réparti entre les structures concernées conformément aux dépenses éligibles prévues dans le cadre du projet. La subvention sera ainsi reversée aux cuisines centrales concernées, la cuisine centrale de Quelaines-Saint-Gault étant gérée par la Commune et celle de Cossé-le-Vivien étant gérée par un Groupement d'intérêt public (GIP).

Une convention tripartite entre le CIAS du Pays de Craon, le GIP gestionnaire de la cuisine centrale du pays de Cossé-le-Vivien et la Commune de Quelaines-Saint-Gault est ainsi proposée afin d'encadrer les modalités de reversement de la subvention.

Le solde de la subvention sera versé par Citeo/Adelphe à l'issue du projet, après transmission et validation du bilan prévu dans la convention, dont l'échéance est fixée à juin 2027.

À ce stade, le montant définitif du solde et, par conséquent, le montant total qui sera finalement reversé aux cuisines centrales concernées ne sont pas encore connus.

La convention permet ainsi de définir dès à présent les modalités de répartition et de reversement des sommes effectivement perçues par le CIAS, ainsi que les modalités qui seront appliquées lors du versement du solde.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à la majorité :

→ **APPROUVE** la convention tripartite entre le CIAS du Pays de Craon, le GIP gestionnaire de la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien et la Commune de Quelaines-Saint-Gault relative au reversement de la subvention Citeo/Adelphe ;

→ **APPROUVE** le principe du reversement à la cuisine centrale du Pays de Cossé-le-Vivien et celle Quelaines-Saint-Gault des sommes perçues par le CIAS au titre des dépenses éligibles réalisées dans le cadre du projet ;

→ **AUTORISE** le reversement du premier versement de 6 006 €, selon les modalités prévues dans la convention ;

→ **PRÉCISE** que le montant définitif des reversements sera ajusté en fonction du montant final de la subvention attribuée par Citeo/Adelphe, après prise en compte du périmètre définitif du projet et validation du bilan final ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Président du CIAS du Pays de Craon ou, par délégation, le Vice-Président en charge du CIAS du Pays de Craon, à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Nombre de membres en exercice :28

Nombre de suffrages exprimés :22

Vote :

POUR :22

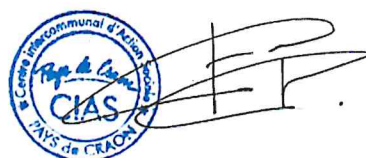
CONTRE :00

ABSTENTION :00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 09 septembre 2026

Christophe LANGOUET
Le Président
Christophe LANGOUET **Président**





Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 09 septembre à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Présidence de M LANGOUET Christophe,

PRESENTS :

- BEDOUET Bernard,
- BREHIN Colette,
- BROSSARD Christine,
- COUËFFÉ Dominique,
- DAMOUR Anne-Marie,
- DEMENAIIS Marie-Hélène,
- EVAIN Christelle,
- FERRAND Héliéna,
- GADBIN Geneviève,
- GARBE Pascale,
- GAUBERT Jean-Eudes,
- GOHIER Odile,
- GOHIER Hélène,
- JOUFFLINEAU Chantal,
- LANGOUET Christophe,
- LE GUENNEC Aurélie,
- LUZU Ludovic,
- MANCEAU Laurence,
- MARTIN-FERRÉ Nadine,
- RESTIF Vincent,
- TESSIER Jean-Pierre,
- TISON Hervé,
- VANDEWINKEL Laurence

EXCUSÉS :

- Mme MAHIER Aurélie,
- GERARD Jean-François,
- KULIK Marie-Gabrielle
- ROGER-COUSIN Priscilla donne pouvoir à Mme Manceau Laurence
- GUIARD Philippe donne pouvoir à M RESTIF Vincent